

## Commune d'Audierne



## Plan Local d'Urbanisme

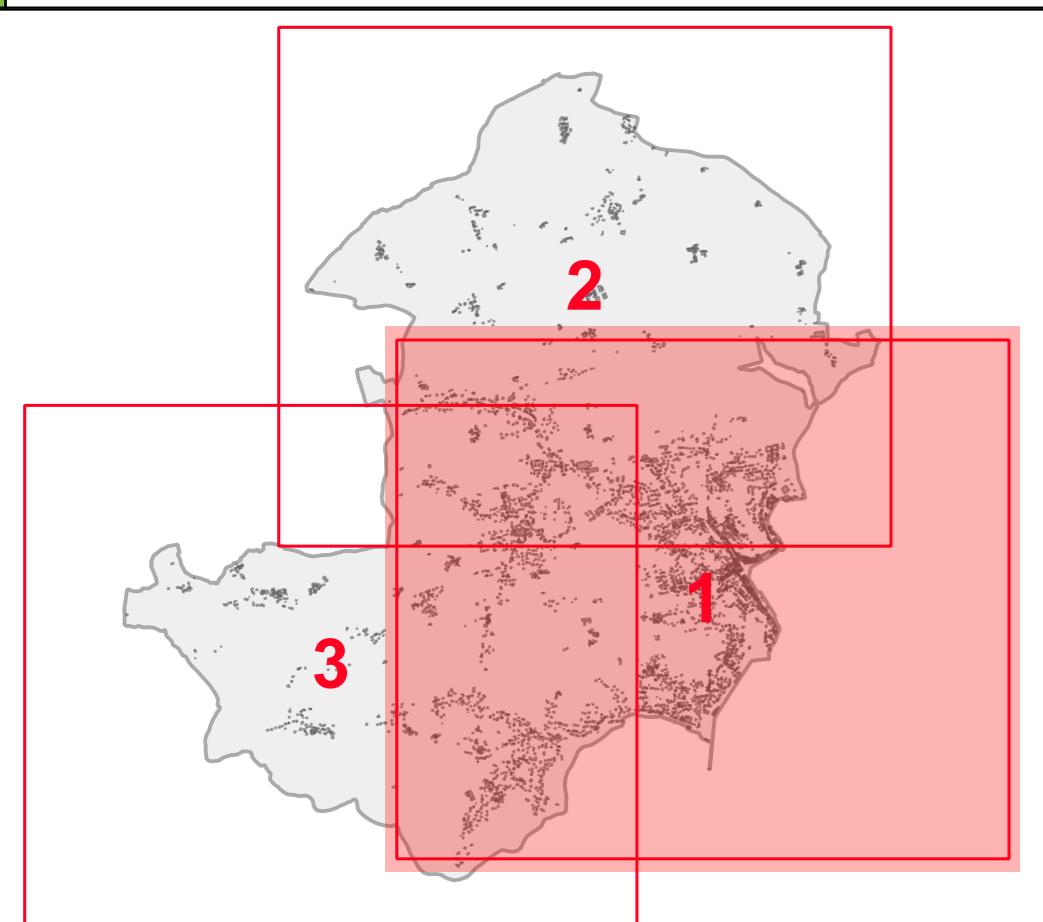
RÈGLEMENT GRAPHIQUE  
Tome 1 – Plan de zonage

## Planche 1

Echelle : 1/5000ème

PLU approuvé en Conseil Municipal le 29 juin 2021  
 Modification simplifiée n°1 approuvée en Conseil Municipal le 6 décembre 2022  
 Modification de droit commun n°1 approuvée en Conseil Municipal le 13 février 2024  
 Modification de droit commun n°2 approuvée en Conseil Municipal le 9 juillet 2025

territoire+



**Zones urbaines**

- UA : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles
- UAA : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux quais du port d'Audierne
- UB : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles
- UBA : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondantes à la constructibilité limitée
- UBB : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux terrains situés sur la falaise d'Audierne
- UC : Zone urbaine à vocation d'habitat
- Uru : Zone urbaine destinée à la réfection des constructions existantes et au renouvellement urbain
- UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
- UEC : Zone urbaine à vocation d'activités économiques commerciales
- UL : Zone urbanisée à vocation touristique (activités de tourisme, camping...)
- ULT : Zone urbanisée à vocation touristique correspondant au Domaine de la Baie
- US : Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif
- UEP : Zone urbanisée à vocation d'activités portuaires (commerce, pêche, cultures marines), nautiques, plaisance et de tourisme

**Zones d'urbaniser**

- 2AUH : Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 2AUS : Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif
- 1AUH : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 1AUEC : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques commerciales
- 1AUL : Zone à urbaniser à court terme à vocation touristique

**Zones agricoles**

- A : Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

**Zones naturelles**


- N : Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- NS : Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
- NM : Zone naturelle correspondant à l'espace maritime (intégrant les mouillages légers, les installations liées aux activités maritimes, ...)
- NE : Zone naturelle à vocation économique

**Prescriptions réglementaires**

- ▲ Patrimoines remarquables à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoines remarquables à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espaces boisés classés
- +++ Elements de paysage à préserver, à mettre en valeur, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés
- Perimètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation patrimoniale au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2<sup>e</sup> du Code de l'Urbanisme

**Liste des emplacements réservés**

Bénéficiaire : Commune d'Audierne	Autres informations :
ER 1 : Aménagement d'une voirie - Rue du 14 juillet	Espaces proche du rivage (EPR)
ER 2 : Crédit d'une placeclée de retourement	Marges de recul au regard des routes départementales (réseau principal 35 km)
ER 3 : Crédit de stationnement le long de la voirie	Cours d'eau
ER 4 : Aménagement d'une voirie	Véloroute
ER 5 : Élargissement de la rue Georges Clémenceau	
ER 6 : Aménagement d'une voirie	
ER 6b : Élargissement de la rue de Verdun	
ER 6c : Élargissement de la rue de Verdun	
ER 7 : Élargissement de la rue Aristide Briand	
ER 8 : Aménagement d'une voirie	
ER 9 : Aménagement d'un parking	
ER 10 : Aménagement d'un parking	
ER 11 : Crédit de stationnement le long de la voirie	
ER 12 : Crédit de stationnement le long de la voirie	
ER 13 : Crédit de liaison douce	
ER 13b : Crédit d'une liaison douce	
ER 13c : Crédit d'une liaison douce	
ER 13d : Crédit d'une liaison douce	
ER 13e : Crédit d'une liaison douce	
ER 14 : Crédit d'une liaison douce	
ER 14b : Crédit d'une liaison douce	
ER 14c : Crédit d'une liaison douce	
ER 14d : Crédit d'une liaison douce	
ER 15 : Aménagement d'un parking	
ER 16 : Aménagement d'une voirie	
ER 17 : Projet d'aménagement public	
ER 18 : Projet d'aménagement public	
ER 19 : Crédit d'une liaison douce	



## Commune d'Audierne



## Plan Local d'Urbanisme

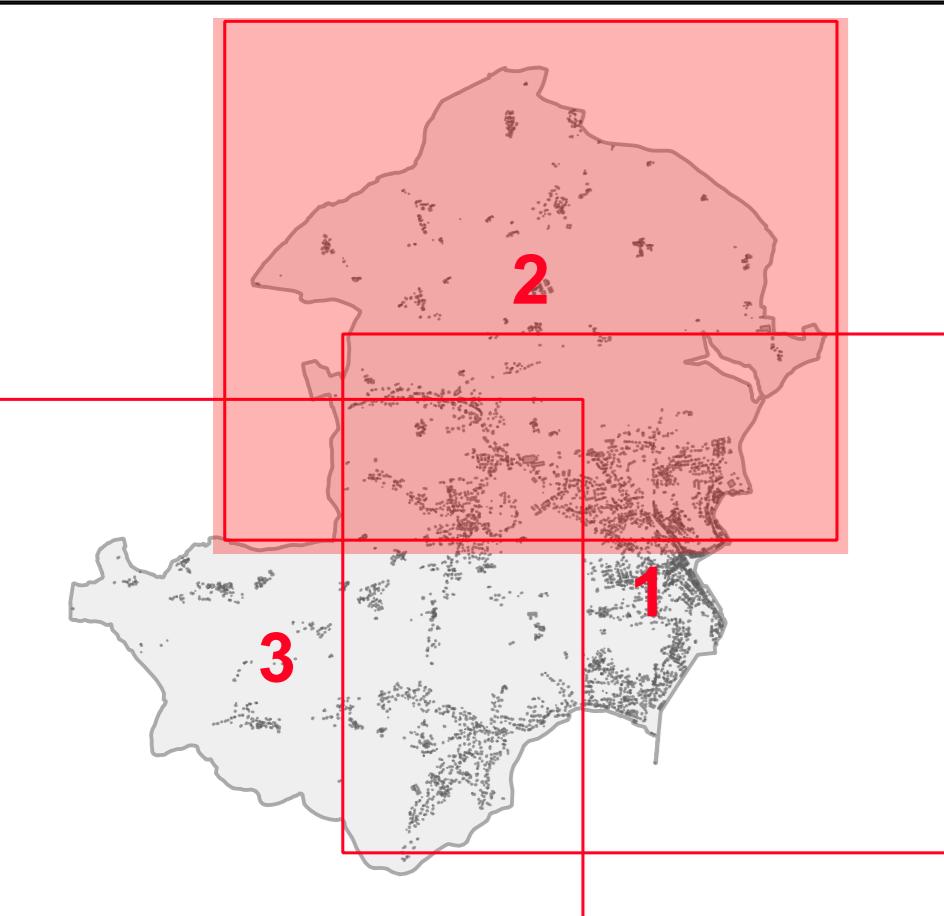
RÈGLEMENT GRAPHIQUE  
Tome 1 – Plan de zonage

## Planche 2

Echelle : 1/5000ème

PLU approuvé en Conseil Municipal le 29 juin 2021  
Modification simplifiée n°1 approuvée en Conseil Municipal le 6 décembre 2022  
Modification de droit commun n°1 approuvée en Conseil Municipal le 13 février 2024  
Modification de droit commun n°2 approuvée en Conseil Municipal le 9 juillet 2025

territoire+



**Zones urbaines**

- UA : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles
- UAA : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux quais du port d'Audierne
- UB : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles
- UBI : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles à la constructibilité limitée
- UBA : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux terrains situés sur la falaise d'Audierne
- UC : Zone urbaine à vocation d'habitat
- Uru : Zone urbaine destinée à la réfection des constructions existantes et au renouvellement urbain
- UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
- UEC : Zone urbaine à vocation d'activités économiques commerciales
- UL : Zone urbanisée à vocation touristique (activités de tourisme, camping...)
- ULT : Zone urbanisée à vocation touristique correspondant au Domaine de la Baie
- US : Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif
- UEP : Zone urbanisée à vocation d'activités portuaires (commerce, pêche, cultures marines), nautiques, plaisance et de tourisme

**Zones à urbaniser**

- 2AUH : Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 2AUS : Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif
- 1AUH : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 1AUEC : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques commerciales
- 1AUL : Zone à urbaniser à court terme à vocation touristique

**Zones agricoles**

- A : Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

**Zones naturelles**

- N : Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- NS : Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
- NM : Zone naturelle correspondant à l'espace maritime (intégrant les mouillages légers, les installations liées aux activités maritimes, ...)
- Not : En mer, le zonage NM s'étend jusqu'à 12 milles marins.
- NE : Zone naturelle à vocation économique

**Prescriptions réglementaires**

- ▲ Patrimoines remarquables à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoines remarquables à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- ▣ Espaces boisés classés
- +++ Elements de paysage à préserver, à mettre en valeur, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés
- Perimètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Périphérique soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme
- Périphérique soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation patrimoniale au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2<sup>e</sup> du Code de l'Urbanisme

**Liste des emplacements réservés**

Bénéficiaire : Commune d'Audierne

Description	Superficie en m <sup>2</sup>	Autres informations :
ER 1 : Aménagement d'une voirie - Rue du 14 juillet	174	Espaces proche du rivage (EPR)
ER 2 : Création d'une placeette de retourement	157	Marges de recul au regard des routes départementales (réseau principal 35 m)
ER 3 : Cr éation de stationnement le long de la voirie	928,3	Cours d'eau
ER 4 : Aménagement d'une voirie	210	Véloroute
ER 5 : Élargissement de la rue Georges Clémenceau	499,6	
ER 6 : Aménagement d'une voirie	144,9	
ER 6b : Élargissement de la rue de Verdun	382,8	
ER 7 : Élargissement de la rue de Verdun	137,2	
ER 7 : Aménagement d'une voirie	17,6	
ER 8 : Aménagement d'une voirie	762,3	
ER 10 : Aménagement d'un parking	619,6	
ER 11 : Cr éation de stationnement le long de la voirie	151,3	
ER 12 : Aménagement d'une voirie	1709,2	
ER 13 : Cr éation d'une liaison douce	125,1	
ER 13b : Cr éation d'une liaison douce	2 497,2	
ER 13c : Cr éation d'une liaison douce	735,5	
ER 13d : Cr éation d'une liaison douce	215	
ER 13e : Cr éation d'une liaison douce	172,6	
ER 14 : Cr éation d'une liaison douce	1 243,5	
ER 14b : Cr éation d'une liaison douce	3 973,5	
ER 14c : Cr éation d'une liaison douce	3 248,2	
ER 15 : Aménagement d'une voirie	1 116,6	
ER 16 : Projet d'aménagement public	639,8	
ER 17 : Projet d'aménagement public	179,5	
ER 18 : Projet d'aménagement public	700,8	
ER 19 : Cr éation d'une liaison douce	Origine DGIFP Cadastre © Droits de l'Etat réservés - octobre 2024	

